

Fiche d’aide à l’instruction des intentions d’arrachage des haies

Numéro de dossier :

1) La demande concerne-t-elle un arrachage de haie ?

2)Quelles réglementations s’appliquent compte tenu de la localisation du projet d’arrachage ?

	Réglementation	Oui/non	Commentaires	Adresse service instructeur + contact téléphonique du référent	Formulaires obligatoires pour déposer la demande	
1	PLU approuvé/ loi paysage (L 151-23 du CU - ancien L123-1-5)			Selon la localisation du projet (liste à disposition)	DP à déposer à la mairie du projet Formulaires disponibles sur le site Service public https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319	Cas 1 : le PLU à jour est consultable en DT Votre projet a pour effet de modifier ou de supprimer l'un des éléments que le PLU a identifié et doit faire l'objet une déclaration préalable au titre de l'article R421-23-h du code de l'urbanisme. Il vous appartient de prendre en compte les modalités de préservation dans le règlement du PLU. Vous devez déposer cette déclaration préalable téléchargeable sur le site https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319 à la mairie de votre projet. Cas 2 : PLU à jour n'est pas consultable en DT (cas exceptionnel) Votre projet est susceptible de modifier ou de supprimer l'un des éléments que le PLU a identifié et pourrait faire l'objet d'une déclaration préalable au titre de l'article R421-23-h du code de l'urbanisme. Il vous appartient de prendre en compte les modalités de préservation dans le règlement du PLU. Je vous invite à prendre contact avec le service instructeur compétent sur cette question : cf tableau Communes 61 - compétence documents urba2, colonne centre instructeur
2	PLU approuvé / EBC (L 113-1 et L113-2 du CU - ancien L 130-1)			INTERDIT		Cas 1 : le PLU à jour est consultable en DT Votre projet est situé dans un espace boisé classé qui interdit tout changement de nature à compromettre la conservation et la protection de la haie. Par conséquent, la demande d'arrachage ne pourra être acceptée au titre de l'article L 113-2 du code de l'urbanisme. Cas 2 : PLU à jour n'est pas consultable en DT(cas exceptionnel)) Votre projet est susceptible d’être situé sur un espace boisé classé qui interdit tout changement de nature à compromettre la conservation et la protection de la haie. Je vous invite à prendre contact avec le service instructeur compétent sur cette question : cf tableau Communes 61 - compétence documents urba2, colonne centre instructeur
3	Délibération du conseil municipal/protection haie dans le cadre d'une carte communale		Cartographie papier disponible en DT	Selon la localisation du projet (liste à disposition)	DP à déposer à la mairie du projet Formulaires disponibles sur le site Service public https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319	Votre projet a pour effet de modifier ou supprimer des éléments qui ont été identifiés par la collectivité au titre du R 421-23-i du code de l'urbanisme. Vous devez déposer une déclaration préalable téléchargeable sur le site https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319 à la mairie de votre projet. PI :Seules les haies identifiées sur une caret qui accompagne la délibération sont protégées.Cf tableau « Gpetrvail_haies_listescommunesayant delibere_CC_haie » :
4	délibération de protection avant approbation du PLU (L421-4 du CU- ancien L130-1)			Selon la localisation du projet (liste à disposition)	DP à déposer à la mairie du projet Formulaires disponibles sur le site Service public https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319	Votre projet est situé sur le territoire d'un PLU(i) en cours d’élaboration pour lequel la délibération de prescription soumet à déclaration préalable l'abattage des haies. Vous devez déposer cette déclaration préalable téléchargeable sur le site https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319 à la mairie de votre projet. (Toutes les haies présentes sur le territoire sont concernées) Liste des collectivités concernées : CUA, Belleme, perche sud
5	Site inscrit Pour les plantations, coupes ou abattages : le demandeur doit informer l'administration de son intention 4 mois avant le début des travaux (art L341-1 Code Env)			UDAP 15 bis rue Fresnay - 61000 ALENCON – 02.33.26.03.92	DP à déposer à la mairie du projet Formulaires disponibles sur le site Service public https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319	Votre projet se situe dans le périmètre d'un site inscrit, vous devez déposer une demande préalable à l'autorité compétente en matière d'urbanisme du lieu où se situe votre projet et une copie sera envoyée à l'architecte des bâtiments de France pour avis. Afin de permettre son instruction, vous devez utiliser le formulaire téléchargeable à l'adresse suivante : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319

6	Site classé article L341-10 du Code de l'Environnement		Quand la demande d'arrachage n'est pas liée à une formalité au titre du code de l'urbanisme (DP, PA, PC, PD) le service instructeur ne voit pas passer les demandes, ces dernières doivent donc être directement envoyées à la DREAL.	Préfecture de l'Orne, Bureau du contrôle de légalité 39 rue Saint Blaise, BP 529, 61 018 Alençon	La fiche de demande de renseignement est suffisante pour l'instruction avec les raisons sollicitant l'abattage, date des travaux, les essences végétales qui seront supprimées et plantées etc..)	D'après l'article L341-10 du Code de l'Environnement : « les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent ni être détruits, ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale. » Afin de transmettre une copie de votre dossier à la DREAL Normandie, service instructeur de telles demandes avant examen en Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (C.D.N.P.S) de l'Orne, formation : "Sites et Paysage", avant délivrance de l'autorisation spéciale délivrée par le Ministère de l'écologie. je vous remercie de confirmer votre souhait d'arrachage de haies par courrier à l'adresse suivante (adresse d'un des 3 sites instructeurs).
7	AVAP/ZPPAUP Article L642-6 du code du patrimoine. Modifie par LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 28			UDAP 15 bis rue Fresnay - 61000 ALENCON – 02.33.26.03.92	Demande d'autorisation spéciale de travaux compris dans le périmètre d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) Formulaires disponibles sur le site Service public https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R19161	Votre projet se situe dans le périmètre d'une AVAP (ZPPAUP), vous devez déposer une demande d'autorisation spéciale à l'autorité compétente en matière d'urbanisme du lieu où se situe votre projet et une copie sera envoyée à l'architecte des bâtiments de France pour avis. Vous pouvez télécharger le formulaire à l'adresse suivante : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R19161
8	Monuments historiques Article L621-31 code du patrimoine • Modifie par LOI n°2012-387 du 22 mars 2012 - art. 106			UDAP 15 bis rue Fresnay - 61000 ALENCON – 02.33.26.03.92	DP à déposer à la mairie du projet Formulaires disponibles sur le site Service public https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319	Votre projet se situe dans le périmètre de protection d'un monument historique, vous devez déposer une demande d'autorisation spéciale à l'autorité compétente en matière d'urbanisme du lieu où se situe votre projet et une copie sera envoyée à l'architecte des bâtiments de France pour avis. Vous pouvez télécharger le formulaire à l'adresse suivante : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319
9	Natura 2000			Bureau des politiques territoriales de l'eau et des milieux, Direction Départementale des Territoires de l'Orne, Cite Administrative, Place BONET, BP 537, 61007 ALENCON CEDEX Hubert Danguy : 02 33 32 50 76	Formulaire disponibles sur : http://www.orne.gouv.fr/les-evaluations-des-incidences-natura-2000-a6470.html .	Votre projet se situe dans un site Natura 2000 « rivière » ou « Bocages et Vergers du Sud Pays d' Auge » dans lequel l'arrachage de haie est soumis à l'évaluation de ses incidences sur ce site. Vous devez transmettre le formulaire spécifique « BVSPA » ou « rivière », téléchargeable sur le site internet suivant, http://www.orne.gouv.fr/les-evaluations-des-incidences-natura-2000-a6470.html , à la DDT de l'Orne, Bureau des politiques territoriales de l'eau et des milieux, Direction Départementale des Territoires de l'Orne, Cité Administrative, Place BONET, BP 537, 61007 ALENCON CEDEX.
10	Espèces protégées			SRE / Bureau Biodiversité et Espaces Naturels, DREAL de Normandie, Cité administrative, 2, rue Saint-Sever 76032 ROUEN cedex	les cerfa sont accessibles sur le site du ministère : http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-differents-textes-en-vigueur.html	Il vous est conseillé, préalablement à la réalisation des travaux d'arrachage de la haie, de vérifier l'éventuelle présence d'espèces de faune ou de flore protégées dans le périmètre concerné. Dans le cas où de telles espèces seraient repérées, un dossier devrait être soumis pour avis à la DREAL par vos soins.
11	RNR de Bresollettes			Conseil Régional de Normandie Julien LESCLAVEC Chargé de mission patrimoine naturel Service Environnement Direction de l'Aménagement, du Développement Durable et de la Transition Energétique (Site de Caen) Région Normandie Tél: 02 31 06 97 99 Julien.LESCLAVEC@normandie.fr		Conformément à la réglementation en vigueur sur la Réserve Naturelle Régionale du Perche, et plus particulièrement l'article 5.8 relatif à la modification de l'état ou aspect de la réserve naturelle, l'arrachage de haie dans le périmètre de la réserve est interdit, sauf autorisation exceptionnelle du Président du Conseil Régional.
12	Périmètre de protection ARS		Nom de captage et date DUP	Agence régionale de santé de Normandie, Délégation départementale de l'Orne, Espace Claude Monet 2 Place Jean Nouzille, CS 5503514050 Caen Cedex 4 »	La fiche de demande de renseignement est suffisante pour l'instruction	Cas 1 – Périmètre rapproché validé : Votre projet est situé dans le périmètre de protection rapprochée du captage « ... » localisé sur la commune de XXX , bénéficiant d'un arrêté préfectoral de DUP du xx/xx/xxxx. Conformément à cet arrêté, la suppression des haies et talus est interdite, sauf les suppressions ponctuelles (notamment pour la création d'ouvertures pour les passages d'animaux et les accès aux parcelles) qui sont soumises à avis de l'ARS de Normandie ; pour ces cas de figure, il conviendra de vous rapprocher du pôle santé-environnement de la délégation départementale de l'Orne de l'ARS de Normandie, Agence régionale de santé de Normandie, Délégation départementale de l'Orne, Espace Claude Monet 2 Place Jean Nouzille, CS 5503514050 Caen Cedex 4. Cas 2 – périmètre rapproché en projet : Les haies qui font l'objet d'une demande de suppression, sont situées dans le périmètre de protection rapprochée du captage « ... », localisé sur la commune de XXX , définit par un hydrogéologue agréé. Dans ce périmètre, la suppression des haies sera réglementée par un arrêté préfectoral de

						DUP. Il convient de transmettre un descriptif de votre projet au pôle santé-environnement de la délégation départementale de l'Orne de l'ARS de Normandie. »
13	Aménagement foncier			DDT de l'Orne SAE/ Bureau Aménagement des territoires, Cite Administrative, Place BONET, BP 537, 61007 ALENCON CEDEX Alain Phéophanoff 02 33 32 50 98	La fiche de demande de renseignement est suffisante pour l'instruction	Votre projet concerne une haie protégée dans le cadre de l'article L126-3 du code rural, il est donc soumis à autorisation préfectorale. Afin d'enclencher l'instruction de votre dossier à partir de la fiche de demande de renseignement que vous avez transmise, je vous remercie de confirmer votre souhait d'arrachage de haies par mail à ddt-sae-at@orne.gouv.fr ou par courrier à DDT de l'Orne, SAE-BAT,Cite Administrative,Place BONET, BP 537, 61007 ALENCON CEDEX.
14	Arrêté de protection de biotope			DDT de l'Orne SAE/ Bureau de la réglementation de l'eau et de l'environnement Cite Administrative Place BONET, BP 537, 61007 ALENCON CEDEX Hubert Danguy 02 33 32 50 76	La fiche de demande de renseignement est suffisante pour l'instruction	Votre projet se situe dans le périmètre désigné par l'arrêté préfectoral de protection du biotope de la Guiel, qui impose que tout arrachage de haie situé dans le bassin versant de la Guiel soit soumis à l'autorisation de la police de l'eau. Afin d'enclencher l'instruction de votre dossier à partir de la fiche de demande de renseignement que vous avez transmise, je vous remercie de confirmer votre souhait d'arrachage de haies par mail à ddt-sae@orne.gouv.fr ou par courrier à DDT de l'Orne, SAE-BREE,Cite Administrative,Place BONET, BP 537, 61007 ALENCON CEDEX.
15	BCAE 7			DDT de l'Orne SET – EA Cite Administrative Place BONET, BP 537, 61007 ALENCON CEDEX 61007 ALENCON cedex	La fiche de demande de renseignement est suffisante pour apporter une réponse aux obligations de l'exploitant	La Politique Agricole Commune impose le maintien des haies de votre exploitation au titre de la conditionnalité des aides depuis le 1^{er} janvier 2015 : BCAE 7 « maintien des particularités topographiques ». Cas 1/ votre projet d'arrachage représente moins de 2 % du linéaire total de votre exploitation : L 'arrachage est possible uniquement s'il y a <u>au préalable</u>, replantation ailleurs d'une ou plusieurs haies de même longueur (au total). Cas 2/ votre projet d'arrachage représente plus de 2 % du linéaire total de votre exploitation : Nous vous informons que l'arrachage est possible uniquement dans les cas suivants : - haie(s) présente(s) sur (ou en bordure de) parcelle(s) reprise(s), avec réimplantation au préalable d'une haie de même longueur sur (ou en bordure de) la (ou l'une des) parcelle(s) portant initialement la (ou les) haie(s). Exemple : agrandissement, installation d'un nouvel agriculteur reprenant partiellement ou totalement une exploitation existante, échanges parcellaires - haie formant une séparation de deux parcelles contiguës, regroupement de celles-ci en une seule nouvelle parcelle, avec réimplantation au préalable d'une haie de même longueur sur cette nouvelle parcelle ou ailleurs sur l'exploitation. Si vous répondez à l'une des 2 conditions précédentes, la demande d'information que vous venez de déposer fait office de déclaration préalable obligatoire au titre de la PAC. Si vous concrétisez votre projet, veuillez adresser un courrier postal ou un courriel à ddt-set-ea@orne.gouv.fr en indiquant votre N° de dossier et en précisant la date effective des travaux d'arrachage.
16	Loi sur l'eau (article R214-1 du code de l'environnement)		Arrachage d'une ripisylve (formation végétale qui se développe le long des cours d'eau)	DDT de l'Orne SAE/ Bureau de la réglementation de l'eau et de l'environnement Cite Administrative Place BONET, BP 537, 61007 ALENCON CEDEX		Votre projet d'arrachage peut porter atteinte au profil d'équilibre du cours d'eau et relève de la nomenclature eau du code de l'environnement 3.1.2.0 ; Vous devez déposer un dossier à la DDT/SAE/BREE, Cite Administrative,Place BONET, BP 537, 61007 ALENCON CEDEX, si arrachage sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100m = dossier de déclaration loi sur l'eau si arrachage sur une longueur de cours d'eau supérieure à 100m = dossier d'autorisation.loi sur l'eau

